

PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL

20 Janvier 2022

Ville de Mont de Marsan

PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 20 JANVIER 2022

Numéro :2022/01/20

Monsieur le Maire : - Bonsoir à toutes et à tous et à ceux que je n'aurais pas vus, il est encore temps de vous souhaiter plein de bonnes choses pour 2022 : de la santé, du bonheur... Bonne année à toutes et à tous.

Je vais proposer à Marina BANCON d'être notre secrétaire de séance de pouvoir démarrer par l'appel.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Par suite d'une convocation en date du vendredi 14 janvier 2022, les membres composant le Conseil Municipal de la Ville de Mont de Marsan se sont réunis salle du Conseil Municipal, lieu ordinaire de ses séances, en session ordinaire le jeudi 20 janvier 2022 à 19 heures sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Maire.

Sont présents : M. Charles DAYOT, M. Hervé BAYARD, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Farid HEBA, Mme Nathalie GASS, M. Gilles CHAUVIN, Mme Pascale HAURIE, M. Philippe DE MARNIX, Mme Catherine PICQUET, M. Christophe HOURCADE, Mme Marie-Pierre GAZO, Mme Éliane DARTEYRON, Mme Chantal PLANCHENAULT, M. Jean-Jacques GOURDON, Mme Marie-Christine HARAMBAT, Mme Claudie BREQUE, Mme Marina BANCON, M. Mathieu ARA, Mme Delphine LE BLANC, M. Mathis CAPDEVILLE, M. Philippe EYRAUD, M. Jean-Baptiste SAVARY, M. Alain BACHE, M. Frédéric DUTIN, Mme Françoise CAVAGNE, Mme Françoise LATRABE, Mme Marie LAFITTE,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents ayant donné procuration :

M. Bruno ROUFFIAT, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Mme Claudie BREQUE, Mme Geneviève DARRIEUSSECQ, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. Mathieu ARA,
Mme Jeanine LAMAISON, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Mme Catherine PICQUET,

Mme Nathalie GARCIA, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Mme Delphine LEBLANC,
M. Jean-Marie BATBY, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. Charles DAYOT,
M. Pierre MERLET-BONNAN, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. Hervé BAYARD,
M. Hicham LAMSIKA, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Mme Delphine LEBLANC,
Mme Céline PIOT, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Mme Françoise CAVAGNE,

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Marina BANCON, Conseillère Municipale est désignée pour remplir cette fonction.

Délibération N°01

Monsieur le Maire : Nous avons une dizaine de délibérations, dont une qui peut prendre un peu plus de temps dans sa présentation et qui est peut-être un peu attendue, qui est la délibération qui concerne le concours de maître d'œuvre pour l'agrandissement et la modernisation du musée Despiauw-Wlérick.

Mais avant cela, je vous propose d'échanger sur les décisions que j'ai été amené à prendre précédemment. Est-ce que vous avez des questions par rapport aux différentes décisions ?

Mme LAFITTE : Je vous remercie Monsieur le Maire. Une question sur les décisions 0/271 et 0/272, comme vous vous en doutez. Il s'agit de deux emprunts de 2 250 000 €, soit 4,5 M€ au total. Je pose la question à chaque fois, mais je n'ai toujours pas compris à quoi servaient ces emprunts. Il est précisé que c'est pour financer les investissements de 2021, mais j'aimerais bien que vous m'expliquiez de façon claire et précise à quoi cela sert, s'il vous plait.

Monsieur le Maire : Je vais essayer de retrouver les détails de ces décisions pour vous les lire.

Mme LAFITTE : Si ce sont les détails qui sont en annexe, je les ai lus.

Monsieur le Maire : Il n'est pas forcément évident de bien saisir tout cela. Ce sont des emprunts d'équilibre budgétaire qui ne sont pas forcément posés sur un investissement. Ce sont des emprunts d'équilibre qui sont budgétisés au BP 2021 et qui permettent d'équilibrer et de financer nos investissements. Ces prêts, de ce qui m'est dit, n'ont pas un objet bien particulier. Ce ne sont pas des prêts qui sont liés à un investissement.

Je suis tout à fait disposé à ce que l'on puisse prendre du temps, pour ceux qui le souhaitent, et à ce que l'on revienne un peu sur ces mécanismes d'emprunts d'équilibre, mais il ne s'agit pas d'un endettement supérieur à ce qui était prévu au budget. C'est simplement un ajustement.

Est-ce que vous souhaitez, sur ces sujets financiers, que l'on prenne du temps en invitant ceux qui le souhaitent en commission des finances ?

Mme LAFITTE : Je veux bien, s'il vous plait.

Monsieur le Maire : Je vous propose de le faire indépendamment de notre assemblée. Il peut y avoir en effet des emprunts qui sont complètement fléchés sur un investissement et ensuite, il y a des emprunts qui servent à l'équilibre et qui sont budgétés pour faire un ensemble de dépenses sur un budget.

Est-ce que vous avez d'autres questions sur d'autres décisions ?

Mme LAFITTE : Oui, sur les abonnements aux parkings Saint-Roch et Dulamon, qu'est-ce qui justifie ces hausses conséquentes ?

M. CHAUVIN : Cela faisait plusieurs années que nous n'avions pas augmenté les tarifs des stationnements et vous savez qu'à l'heure actuelle, avec le Covid et tous les allègements que nous avons faits au niveau parkings, nous étions très déficitaires sur ce budget et je pense que c'était l'année où l'on pouvait commencer à réaugmenter un petit peu les tarifs des parkings en enclos. Nous sommes restés avec 2 heures de gratuité sur l'ensemble des parkings qui ne sont pas en enclos. Nous avons continué à faire 1 heure de gratuité dans les parkings en enclos qui peut être renouvelée au cours de la journée et également une gratuité entre midi et deux.

Donc, pour nous, c'était un rattrapage financier que l'on n'avait pas pu faire les années auparavant à cause du Covid, tout simplement.

Mme GAZO : Ce n'est pas forcément sur ces décisions-là. Depuis le mois de septembre, je ne suis plus adjointe au maire ; je suis conseillère municipale et je crois être la seule dans cette salle à ne pas avoir d'indemnité de conseillère municipale. Je voulais savoir les raisons du fait que je ne reçoive pas d'indemnité comme tous les conseillers municipaux ici présents.

Monsieur le Maire : Je vais essayer de vous répondre. En fait, cela dépend des délégations. S'il n'y a pas de délégation, je crois qu'il n'y a pas d'indemnités qui sont versées.

Mme GAZO : Il y a une délibération du 2 juin 2020.

Monsieur le Maire : Il y a une indemnité, y compris pour des personnes qui n'ont pas de délégation. Après, il y a des niveaux d'indemnités. Vous n'avez pas reçu d'indemnité récemment... ?

Mme GAZO : Je n'en ai pas reçu, ni récemment, ni depuis le mois de septembre dernier.

Monsieur le Maire : On me dit que cela va se régulariser. Après, il y a différents niveaux d'indemnités.

Mme GAZO : Je sais qu'il y a niveau 1, niveau 2, voire aucun niveau.

Monsieur le Maire : On me dit qu'il y a toujours une indemnité.

Mme GAZO : Tout à fait. Je voulais savoir et je me suis rapprochée des services et a priori, il y avait un refus de cette indemnité. Donc, je voulais savoir si c'était une erreur, mais depuis le mois d'octobre, je n'ai reçu aucune indemnité et je voulais quand même le signaler.

Monsieur le Maire : N'hésitez pas la prochaine fois, je crois que vous savez où est mon bureau, à venir me le dire ou à le dire à l'accueil pour que l'on regarde immédiatement. On va régulariser cela.

M. A. BACHE : Je veux profiter de cette intervention pour vous interpeller parce que, semble-t-il, il n'y a pas que ces erreurs-là qui se renouvellent. Il y a eu, semble-t-il, encore

en fin d'année un problème par rapport au versement des salaires au niveau du personnel.

C'est quand même un problème récurrent qui demande réponse et quand on parle de retard, j'ai été interpellé par un salarié qui n'a toujours pas eu son 1^{er} mai payé. Donc, cela date de beaucoup plus longtemps que la problématique qui vient d'être soulevée.

Donc, pour éviter dans les jours qui viennent qu'il y ait des problématiques et que ces choses-là se renouvellent, mettez tout en œuvre pour que les choses puissent se régulariser. Ce n'est pas la première fois que j'interviens sur ces questions et je trouve que l'on ne met pas beaucoup de volonté pour que ce soit réglé. J'espère qu'en 2022, c'est un vœu que je formule, vous mettez toute votre énergie pour que ces choses-là qui peuvent paraître bénignes – mais pour moi, ce n'est pas bénin – puissent être réglées.

Merci Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire : Il y a deux choses différentes. Il y a cette indemnité et on va regarder pour cette régularisation et la prochaine fois, on peut se voir directement là-dessus, et en effet, nous avons depuis quelques mois à régler, non pas un dysfonctionnement, mais une problématique dans les saisies de variables de paye, etc.

Vous savez que le profil de gestionnaire de paye est un profil difficile à trouver ou difficile à former. Donc, nous avons en effet à fiabiliser tout cela. Il y a eu quelques retards sur quelques jours, pas sur l'ensemble des salariés et cela s'est joué à 2 ou 3 jours - c'est toujours trop -. On est dans les clous par rapport à ce que l'on doit, mais y compris à Noël, il est de bon ton de pouvoir le faire le plus tôt possible. Il y a eu quelques retards là-dessus.

Je m'en suis expliqué directement avec les salariés qui l'ont fait remonter, et je peux les comprendre, et sachez que j'ai donné comme directives à la DGS et à la DRH de pouvoir mettre toute notre énergie de façon à ce que ces retards-là se résolvent. Il y a un système de saisie qu'il faut de plus en plus fiabiliser, automatiser, numériser, avec des contrôles qu'il faut essayer de fiabiliser et être un peu plus en automatique et ce sont des progrès que nous devons faire, que nous faisons et sur lesquels nous mettons une priorité.

Sachez que c'est une préoccupation que j'ai, très régulière et très forte et on y met toute notre énergie pour pouvoir fiabiliser ce process parce que la fonction des Ressources Humaines, c'est d'abord de payer les gens au bon montant au bon moment. Sur des cas bien précis où il y a eu un mauvais paramétrage, puisque chaque service remonte des paramétrages d'heures sup et autres et cela doit rentrer dans une moulinette, à mon sens cela doit progresser encore en termes d'automatisation.

Sur ce cas précis, il sera intéressant qu'on l'évoque de façon à ce que l'on puisse agir vite.

Mme HAURIE : Je m'étonne que personne ne vous ait interpellé sur la décision que vous avez prise pour la nomination d'un avocat sur le dossier de Mme DUSSION contre la Ville de Mont de Marsan.

Il s'agit d'un dossier dans lequel intervient la compagne de M. DUTIN qui est dans le même cabinet que lui contre la Ville de Mont de Marsan, ce qui me paraît être nettement plus gênant, voire relevant d'un conflit d'intérêt, que les deux conjoints d'élus qui rentrent comme bénévoles à la régie des fêtes, et je tenais à le souligner puisqu'on m'a fait un procès d'intention sur cette arrivée à la régie des fêtes. Je tiens encore à préciser qu'ils sont bénévoles.

M. DUTIN : Quand on fait une intervention un tout petit peu virulente, chère Pascale HAURIE et chère consœur, on se renseigne au préalable. En l'occurrence, puisque vous

évoquez Cathy MIRA et c'est assez désagréable, elle n'intervient plus sur ce dossier. Avant de dire n'importe quoi, renseignez-vous. Elle n'intervient plus sur ce dossier. C'est la première chose.

Ensuite, il y a eu effectivement un dossier qui m'a été confié. Vous évoquez des noms. Je suis assez étonné qu'en qualité d'avocat vous puissiez citer des noms. Vous évoquez Mme DUSSION... Attendez, je parle. Vous évoquez des noms en qualité d'avocat que vous citez en pâture sur des procès. Cela me paraît un tout petit peu particulier d'un point de vue déontologique. Peut-être que le Bâtonnier s'y intéressera, mais c'est autre chose.

Je vous dis que concernant cette clientèle qui a un procès contre un tiers, en l'occurrence M. X dont je ne citerai pas le nom, il y a eu un recours qui a dû être fait contre un arrêté de la Ville de Mont de Marsan et en l'occurrence, les yeux dans les yeux et très clairement, Cathy MIRA n'intervient pas dans ce dossier. Renseignez-vous.

Mme HAURIE : Je vais répondre que :

- 1) je n'interviens pas ici comme avocate, mais comme élue,
- 2) la décision est dans tous les dossiers du Conseil Municipal et donc, les noms sont cités,
- 3) à l'heure où on parle, sur Télérecours, c'est encore Cathy MIRA qui intervient.

Fin de mon intervention. Je ne répondrai plus.

Monsieur le Maire : J'ai été mis au courant de cette intervention par l'élue récemment, mais je ne veux pas passer 3 heures là-dessus.

M. DUTIN : Que les choses soient extrêmement claires. Ce qui est compliqué, c'est que l'on évoque un dossier dans lequel je me refuse à entrer. Je me refuse à entrer dans un dossier professionnel. Il est assez extraordinaire d'accuser sans que je puisse, parce que j'ai mes critères déontologiques et le respect de mes clients, divulguer quoi que ce soit.

Je vous dis et je vous répète qu'il n'y a pas au moment où je cause de conflit d'intérêt. En tout état de cause, rien n'interdirait une consœur, fût-elle Cathy MIRA, d'exercer des recours contre la Ville de Mont de Marsan. Qui, aujourd'hui, peut interdire à un avocat ou à un collaborateur de cabinet d'exercer sa profession contre des arrêts qui ont été pris par la Ville de Mont de Marsan dans la mesure où ce n'est pas moi ? Vous le savez parfaitement, nos cabinets, juridiquement, sont totalement indépendants. Ce n'est ni ma collaboratrice, ni mon associée, ni associée dans le cadre d'une société, ni associée de moyens, ni dans le cadre d'une SCI. Ce n'est pas juridiquement une subordonnée.

Mme HAURIE : On ne va pas reprendre nos règles déontologiques que vous connaissez parfaitement. Je rappelle simplement que c'est votre compagne et je pense qu'elle n'est pas bénévole, comme nos compagnons avec ma collègue... C'est vous qui avez commencé.

M. DUTIN : Vous racontez n'importe quoi. Vous confondez tout.

Monsieur le Maire : On finira ce débat un petit peu après, si vous le voulez bien Monsieur DUTIN. Allez-y et après, on essaie de clore le chapitre.

M. SAVARY : L'intervention ne vient pas de l'opposition. Je tiens quand même à le signaler.

Juste dire une chose. Il ne faut pas mélanger les activités professionnelles et les affaires de la Ville qui sont gérées par les bénévoles. Or, le compagnon de Mme HAURIE a été nommé dans une instance qui gère les affaires municipales. Ce n'est pas son métier. En revanche, le fait que Mme MIRA traite un dossier, c'est son métier. C'est totalement différent. Madame

HAURIE, je vous invite à réfléchir un peu ce soir au calme et à apprendre à faire la différence entre ces choses-là.

Mme HAURIE : On vous fera un petit rappel sur les conflits d'intérêt.

M. DUTIN : Faut-il dans ce cas-là que nous vous soumettions au préalable les dossiers que nous allons devoir prendre dans le cadre de notre activité professionnelle ? Je parle de moi, mais je crois que la sœur de Jean-Baptiste SAVARY est également avocate. Est-ce qu'il va falloir que les uns et les autres nous vous donnions au préalable la liste des dossiers qui sont les nôtres pour que nous en obtenions quitus ?

C'est très désagréable, Monsieur le Maire. Ne me dites pas que vous n'étiez pas au courant de cela et maintenant que cela tourne au vinaigre, on passe à autre chose. Je trouve que c'est extrêmement désagréable et surtout, ce qui est désagréable, c'est qu'on en train d'aller sur des terrains qui, normalement, sont des terrains du respect de la vie privée des personnes qui nous confient leurs dossiers. C'est minable.

Monsieur le Maire : Je vous demande maintenant si on peut passer à autre chose. Est-ce qu'il y a d'autres remarques sur les décisions ? Non.

La culture adoucit les mœurs. Je vous propose de rentrer dans une délibération qui est majeure sur ce Conseil Municipal et je vais laisser la parole à mon adjoint à la culture qui est Philippe DE MARNIX pour vous présenter tranquillement le concours de maîtrise d'œuvre pour l'agrandissement et la modernisation du musée Despiau-Wlérick et la désignation du lauréat, vous expliquer le process et rentrer dans le fond du dossier et puis, échanger sur un dossier majeur sur ce mandat.

Délibération N° 2022010004 (n°02)

Objet : Concours de maîtrise d'œuvre pour l'agrandissement et la modernisation du musée Despiau-Wlérick - Désignation du lauréat.

Nomenclature Acte :
1.6 Maîtrise d'œuvre

Rapporteur : Philippe DE MARNIX

M. DE MARNIX : Nous allons en effet essayer d'adoucir les mœurs. Il s'agit de voter dans cette délibération pour la prise de deux décisions. La première concerne la désignation du groupement d'architectes lauréat du concours de maîtrise d'œuvre lancé dans le cadre de l'agrandissement et la modernisation du musée Despiau-Wlérick et la seconde concerne le versement de la prime de 15 000 € H.T prévue par la délibération du Conseil Municipal en date du 8 mars 2021 à l'ensemble des candidats ayant remis l'esquisse.

Le musée Despiau-Wlérick est réputé pour son patrimoine bâti remarquable composé, entre autres, du donjon Lacataye inscrit aux monuments historiques. Il s'agit en fait, non pas d'un donjon, mais de deux maisons fortes jumelées datant du 14^{ème} siècle et qui faisaient partie des anciennes fortifications de défense de la ville. Cet ensemble était surmonté d'un crénelage décoratif au siècle suivant, d'où certainement ce surnom de donjon qui est resté dans le langage courant.

En 1860, Antoine LACAZE, un ancien maire et propriétaire dudit donjon, en a fait don à la Ville pour y loger les troupes qui sont restées jusqu'à leur déménagement à la caserne Bosquet en 1875. Diverses affectations civiles se sont ensuite succédées jusqu'à la création du musée en 1968. Parmi ces affectations, on peut retenir que le donjon a servi de pensionnat de jeunes filles, de salle de gymnastique, d'atelier municipal, ainsi de suite.

Les autres bâtiments médiévaux sont la chapelle située au nord du donjon et la maison Dubalen à l'ouest. L'ensemble a été complété en 1982 avec la création d'une galerie consacrée aux expositions temporaires.

Le musée occupe une superficie totale de 2 000 m² dont environ la moitié est dédiée à la présentation des collections. Le fond de sculptures figuratives du 20^{ème} siècle est unique en France et reconnu d'intérêt national. Les collections réunissent près de 2 400 sculptures et un important fond d'art graphique, de dessins essentiellement, de plus de 11 000 œuvres.

Au début du siècle dernier, la sculpture occupait une place assez symbolique dans l'ancien musée municipal consacré essentiellement aux collections archéologiques et d'histoire naturelle de son fondateur, le pharmacien Pierre-Eudoxe Dubalen, musée qui se trouvait ici. C'est au cours des années 1960 que ce domaine a connu un accroissement considérable autour des deux sculpteurs montois bien connus, Charles Despiou et Robert Wlérick. Ce fond est augmenté au fil du temps de nombreuses acquisitions, de dépôts de l'Etat, de fonds d'atelier et d'un important dépôt du Mobilier National rassemblant des œuvres de l'exposition internationale de 1937, exposition qui s'était déroulée à Paris, je le rappelle.

Aujourd'hui, la collection couvre une période allant de 1850 à nos jours, avec des œuvres de toutes tailles, des plus monumentales – certaines atteignent les 5 mètres de haut - jusqu'à des petites pièces préparatoires parmi les plus fragiles. En 2017, l'équipe municipale a sollicité les équipes du musée pour conduire une évaluation de la situation de cet établissement. Cette mission menée avec les différents services de tutelles, dont la DRAC, les Musées de France et ainsi de suite, a donné lieu à la rédaction d'un projet scientifique et culturel qui est un préalable indispensable à toute rénovation d'un musée de France. Il en est ressorti que le musée, dans son état actuel, dispose d'importants atouts, mais également d'un certain nombre de handicaps, en particulier l'inadéquation des locaux existants pour remplir les missions fondamentales d'un musée moderne et répondant aux attentes du public d'aujourd'hui.

A la suite de ce constat, il a été confié une mission de programmation à la société d'ingénierie VITAM qui a permis de dresser les objectifs principaux de cet important chantier de rénovation. Parmi ceux-ci, on retient essentiellement le fait de moderniser le musée et de dynamiser son parcours de visite, de le réaménager en agrandissant les surfaces consacrées aux collections, d'en améliorer la fonctionnalité et l'accessibilité – il y a beaucoup à faire – et également de faciliter le flux des œuvres en créant des réserves fonctionnelles proches des salles d'exposition, ce qui facilitera leur rotation et le renouvellement de l'exposition permanente. L'enjeu de ce projet étant de renforcer l'attractivité du nouveau musée et d'en faire un pôle de rayonnement pour Mont de Marsan et ainsi, de faire accroître son taux de fréquentation, ce qui génèrera des recettes supplémentaires nécessaires pour soutenir son activité.

Un autre enjeu important pour notre musée est de disposer d'un espace de qualité pour la tenue d'expositions temporaires de bon niveau, celles-ci étant un important vecteur d'attractivité et de fidélisation du public.

Note de synthèse et délibération

Par délibération n° 2021030037 en date du 8 mars 2021, le conseil municipal a autorisé le lancement d'une procédure de concours restreint de maîtrise d'œuvre pour l'agrandissement et la modernisation du musée Despiauwlerick ;

L'avis de concours a été lancé le 15 mars 2021 et 89 équipes se sont portées candidates à la suite de cet appel à candidature. Le jury, réuni le 26 mai 2021, a opéré un classement au vu des critères suivants : pertinence de la composition et de l'organisation de l'équipe, garantie professionnelle, qualité des références fournies et adéquation de celles-ci avec le projet, et proposé d'admettre à concourir les 5 équipes suivantes :

- Groupement ATELIER NOVEMBRE (75 – Paris) – Egis Bâtiments Sud (64 Bayonne) – Volga Paysage (75 Paris) – Adrien Gardère (75 Paris)

- Groupement BEAUDOUIN ET ENGEL ARCHITECTES (79 Niort) – Pierre-Yves Caillaut (75 Paris) – Ates (79 Niort) – Yac Ingénierie (79 Bressuire) – CCE Associés (79 Niort)

- Groupement BERNARD DESMOULIN (75 Paris) – BETOM INGENIERIE (31 Blagnac) – Cap Terre (31 Blagnac) – Lasa (75 Paris) – Vanguard Construction (93 Saint Ouen)- Sceno SARL (06 Nice)

- Groupement VURPAS Architectes (69 Lyon) – Aia Ingenierie (44 Nantes) – Itinéraire Bis (69 Lyon) – Designers Unit (75 Paris)

- Groupement FRENAK et JULIEN (75 Paris) – Volga Paysage (75 Paris) – SAS Parica International (93 Montreuil) – IMS (64 Bayonne) – 8'18" (13 Marseille) – Tera Création (75 Paris).

Conformément aux dispositions du Code de la commande publique, les candidats admis à concourir par le maître d'ouvrage ont été destinataires, le 9 juillet 2021, des documents nécessaires à l'établissement d'une esquisse.

Après une visite du site et plusieurs échanges de questions-réponses entre les équipes et la maîtrise d'ouvrage, les esquisses ont été remises le 10 novembre 2021.

L'ouverture des plis et l'anonymisation des dossiers ayant été réalisées, un comité technique s'est réuni afin d'étudier les offres et le jury s'est réuni le 10 décembre 2021 afin d'examiner les projets et de les classer au vu des critères annoncés dans le règlement de concours.

M. DE MARNIX : Vous avez pu prendre connaissance de la composition des membres du jury dans les documents qui vous ont été remis avec le procès-verbal et les projets des 5 candidats et vous avez pu constater que les élus ont pu bénéficier de l'expertise de nombreux spécialistes en la matière, notamment les architectes des différentes instances nationales, régionales et locales. Et vous avez pu lire dans ce même procès-verbal que le projet de l'agence VURPAS est ressorti largement en tête du classement effectué par le jury.

J'ajoute, ayant moi-même fait partie du jury, que ce projet a obtenu l'adhésion de l'unanimité de ses membres, ce qui mérite d'être souligné. Nous avons notamment apprécié l'adéquation générale du programme, le respect du patrimoine existant et les beaux volumes d'exposition apportés par la galerie qui ceinturera harmonieusement les jardins situés à l'est du donjon, avec toutefois une remarque, ce qui a été pris en compte par le cabinet, sur la nécessité de diminuer sensiblement les surfaces vitrées de cette galerie, ceci afin de ne pas distraire l'expérience de visite et de tenir compte des exigences de conservation des œuvres exposées.

Conformément aux dispositions de l'article R.2162-19 du Code de la commande publique, l'acheteur choisit le ou les lauréats du concours au vu des procès verbaux et de l'avis du jury.

Il est donc demandé à l'assemblée de désigner le ou les lauréats du concours au vu du procès verbal du jury figurant en annexe de la délibération. Une procédure passée sans publicité ni mise en concurrence sera engagée par la suite avec le ou les lauréats du concours pour la conclusion du marché de maîtrise d'œuvre.

Par ailleurs, tous les candidats ayant remis une esquisse conforme aux prescriptions du règlement de concours, il est proposé que la prime de 15 000 € HT fixée dans la délibération du 8 mars 2021 susvisée soit versée en totalité à l'ensemble des équipes

M. DE MARNIX : Je ne sais pas si vous avez des questions ou des remarques, mais je suis à votre disposition pour y répondre ainsi que mes collègues élus qui ont fait partie du jury. Sinon, Monsieur le Maire, je vous propose de passer au vote.

Monsieur le Maire : Merci beaucoup de cette présentation, avec des planches qui sont à votre disposition.

Mme CAVAGNE : Tout d'abord, nous tenons à vous dire que nous voterons pour ce projet muséal car nous pensons que Mont de Marsan détient un patrimoine inestimable dans le domaine de la sculpture qui mérite un nouvel écrin accessible à tous. Ce projet nous a séduits sur le plan architectural car il concilie harmonieusement les vestiges du passé et la nécessaire modernité que l'on attend d'un musée au 21^{ème} siècle. Ce projet est respectueux de l'environnement par le choix de ses matériaux, bois, verre. Il a pour vocation d'embellir les jardins existants et il se tourne vers la ville. Nous adhérons à ce concept.

Toutefois, le plan financier nous interpelle car si la culture n'a pas de prix, elle a tout de même un coût. 21% de plus que l'enveloppe prévue au départ, c'est déjà beaucoup, et à l'arrivée. Nous connaissons les impondérables qui font augmenter l'enveloppe budgétaire et celle de la Ville qui a d'autres projets en cours n'est pas extensible. Peut-être faudrait-il revoir à la baisse certains éléments du projet afin qu'ils puissent entrer dans l'enveloppe prévue par le cahier des charges.

Nous souhaiterions savoir si vous avez établi un budget prévisionnel concernant le fonctionnement et les coûts du futur musée car les établissements relevant du public sont hélas souvent déficitaires. Parce que ces questions restent en suspens, nous émettons des réserves à ce projet qui cependant nous tient à cœur parce qu'il est porteur d'un rayonnement culturel pour notre ville.

Deux années durant lesquelles le musée sera fermé s'offrent à nous. Deux années qui ne

doivent surtout pas être des années blanches. Deux années où il nous faudra préparer le terrain qui devra faire de notre ville la capitale de la sculpture. Faute de quoi, le nouveau musée ne sera qu'un écrin vide et surtout un gouffre financier.

Je vais vous raconter une petite anecdote. En juillet dernier, alors que je me rendais avec mon compagnon à l'Office de Tourisme afin d'acheter des billets pour le spectacle organisé par le festival de Tréteaux, j'ai assisté à la déconvenue des touristes qui, munis de leur guide, demandaient où se trouvait le musée. L'hôtesse souriante, mais un brin ennuyée et confuse, s'est vue obligée de leur annoncer que le musée était fermé. Faute de solution alternative, il n'est plus resté à ces touristes que la possibilité de se tourner vers la statue de la plongeuse ou de regarder le confluent.

Dans ces deux étés à venir, il ne faut plus que cette situation se reproduise car elle dégrade l'image de la ville. C'est pourquoi nous devons élaborer des solutions alternatives au musée et rechercher des idées originales, vivantes qui doivent donner aux touristes comme à nos citoyens l'idée que Mont de Marsan pense, vit et respire la sculpture et que le futur musée n'est pas un début dans ce projet, mais un aboutissement.

Parce que nous sommes et que nous serons toujours forces de propositions, voici ce que nous vous soumettons. Quitte à déplacer des sculptures pour laisser le champ libre aux travaux, autant envahir la ville de sculptures résistantes à l'extérieur, comme l'avait initié Philippe LABEYRIE avec la complicité du sculpteur César en 1988. Il est certainement possible d'imaginer des promenades ludiques autour des statues, un jeu de piste géant qui permettrait d'aller de sculpture en sculpture pour chercher des indices, reconstituer une phrase. Cette idée a été testée avec succès par la Ville de Châteaubourg en Ille-et-Vilaine qui est similaire à la nôtre. Cette ville a également proposé, sous l'impulsion d'une artiste locale, un projet de sculpture participative autour d'un thème qui dans cette ville était le bien-être. Les établissements scolaires, les associations et les citoyens ont imaginé réaliser ensemble une œuvre monumentale qui est devenue la sculpture emblématique de la ville et que tout le monde s'est appropriée.

Pourquoi, tout simplement aussi, ne pas prendre en photo nos plus belles œuvres du musée et les exposer sur des panneaux le long des berges afin de créer une déambulation artistique ? Déposons des sculptures sur nos ronds-points d'entrée de ville, ainsi que sur celui du Sablar avec des messages qui interpellent les visiteurs sur le fait qu'ils entrent dans une ville dont l'identité est la sculpture et qu'un musée se prépare. Et pour cela, sollicitons nos artistes locaux, nos graphes, nos peintres.

Nous avons déjà proposé que la statue de Condorcet, invisible place Pancaut, trouve du sens devant un établissement scolaire et au lieu du lycée Duruy que nous avons proposé, nous proposons maintenant le lycée Charles Despiau. Pourquoi ? Pas seulement parce que cet établissement porte le nom d'un sculpteur emblématique de la ville, mais surtout parce que les étudiants en BTS de ce lycée ont obtenu la somme de 3 000 € lors du budget participatif initié par le Conseil Départemental pour un projet de revégétalisation du parking de leur établissement et qu'il nous semble que bâtir un jardin devant un lycée autour de la sculpture de Condorcet a du sens. Consultons les artistes locaux qui fourmillent d'idées, mélangeons les différentes formes d'art, associons les citoyens pour, dès maintenant, construire un projet vivant autour de la sculpture qui participera à la redynamisation du cœur de ville et lui redonnera du souffle. Merci.

Monsieur le Maire : Je vais dire un petit mot sur la partie financière, mais d'abord, je voudrais vous remercier et saluer la position que vous avez, avec les réserves que vous

émettez. Je suis content que nous ayons cette position-là, mais je n'en doutais pas.

Sur les idées que vous émettez, je pense que toutes les idées sont bonnes à prendre. Elles se traitent aussi en commission culture. Il ne faut pas que l'on ferme complètement pendant deux ans et que l'on n'ait plus accès à cela. Oui, c'est une somme et nous sommes confrontés aujourd'hui - et c'est un sujet sur lequel j'ai alerté un certain nombre d'interlocuteurs à tous les niveaux - à des plus-values, peut-être liées au Covid, en fonction des matières premières, des coûts, etc., qui peuvent osciller.

Nous avons cinq projets. Un était dans le match financièrement. Les autres étaient un peu en dépassement et nous avons fait le choix collégial de prendre celui qui était en dépassement parce que le seul paramètre financier ne pouvait pas justifier de garder le moins cher.

C'est en effet un investissement important qui est aujourd'hui budgétisé et planifié. Nous avons fait en sorte avec les élus qui gèrent cela de pouvoir isoler les montants suffisants pour pouvoir réaliser cette dépense. Ce musée se fera. Bien évidemment, et je vous rejoins et c'est la conclusion du jury, nous avons choisi le cabinet VURPAS, mais il y a des évolutions que nous allons demander. Il y a des évolutions techniques sur des percées plus discrètes pour opacifier un peu, pour mieux apprécier les œuvres dans la partie coursives et galeries. Il y a à retravailler des liaisons entre les espaces d'exposition, la chapelle et le donjon et trouver des pistes pour faire baisser le budget prévisionnel. 20% de dépassement dans un contexte où l'on a quand même les problématiques de matières premières, etc., on le voit sur d'autres chantiers, cela pose vraiment un problème. En tous cas, nous l'avons noté et c'est là où nous challengeons nos lauréats pour rentrer dans l'enveloppe qui était prévue au départ. 20%, cela nous paraît trop élevé. Donc, il faut les réduire. Est-ce que l'on sera dedans ou avec un petit dépassement... ? sachez que nous avons quand même fait en sorte de pouvoir couvrir ce projet-là.

Vous savez comment cela fonctionne. Il y a des tours de table avec des partenaires ou des cofinanceurs éventuels. Ils sont là pour la plupart depuis le début dans le projet. La genèse de ce projet, c'est 2017-2018, projet scientifique et culturel, avec la DRAC, les Musées de France et l'ensemble des partenaires pour arriver à quelque chose. On se posait déjà la question qui était : est-ce qu'on laisse le musée à cet endroit-là ? Il n'est pas interdit de se poser toutes les questions. Qu'est-ce qu'on y fait, etc., etc. Ensuite, le cabinet VITAM quantifie cela et fait un cahier des charges. Ensuite, un concours. Ensuite, les cinq. On donne 15 000 € à ceux qui ont perdu, mais qui ont travaillé. Et puis, on en garde un. C'est un process assez long puisqu'on est en 2022.

En ce qui concerne le guide, je vais laisser Philippe DE MARNIX en parler. J'ai noté : « Où est le musée ? » C'est vrai, on va à l'Office de Tourisme et on demande où est le musée, alors que l'on se trouve à 150 mètres. Là, il était fermé, mais cela soulève quand même la volonté que l'on a de rendre ce musée plus ouvert sur la ville, plus visible, etc. Aujourd'hui, on y arrive par l'arrière. Il faut qu'il soit plus ouvert sur la ville, notamment côté donjon, et qu'on le voie.

C'est tout ce travail qui a guidé le cahier des charges pour qu'un jour, on n'ait plus à demander où est le musée. Il faut que ce soit un bâtiment phare de notre cœur de ville. Cela rentre également dans l'action cœur de ville. On peut se passionner pour ces œuvres-là, on peut en être fier, plus de 2 400 sculptures, plus de 10 000 arts plastiques et autres œuvres et peintures, mais c'est aussi un vecteur d'attractivité du territoire, un vecteur pour l'Office de Tourisme. C'est quelque chose qui peut nous amener du monde et dans la

redynamisation du cœur de ville, c'est un des pans de l'action cœur de ville et cela nous permet également de pouvoir retirer des subventions liées à cela.

Sur l'activité du musée pendant, je vais laisser M. DE MARNIX en dire un mot.

M. DE MARNIX : Merci Monsieur le Maire et merci Madame CAVAGNE pour votre adhésion à ce projet.

Sur la partie budgétaire, je précise que sur les cinq projets qui nous ont été soumis, un seul respectait à peu près l'enveloppe initiale, mais pas du tout les attendus du projet scientifique et culturel. Nous l'avons écarté. Les autres projets non retenus étaient plutôt au-delà encore de celui que nous avons retenu. Comme l'a dit Monsieur le Maire, nous avons déjà identifié certaines pistes de moins-values et nous allons continuer à travailler pour respecter au mieux l'enveloppe prévue.

Pour ce qui est de l'activité du musée, le musée est fermé pour des raisons que vous comprendrez bien. Je rappelle tout de même qu'il y a des expositions en cours, notamment l'exposition actuelle sur « Ateliers de Wlérick et Charbonnel ». Ensuite, il y a une exposition dans le cadre du festival Yeras. Nous essayons, autant que possible, malgré les contraintes lourdes liées à cette fermeture, à ce déménagement, de maintenir une activité dans le musée. Il y a aussi tout un programme d'activités de musée hors les murs sur lesquelles les équipes du musée travaillent aussi.

Nous ferons en sorte que le musée ne soit pas mort, même si le bâtiment sera fermé pendant les deux ans à venir. Nous serons tout à fait disposés à en discuter ensemble en commission culture à votre demande. Nous ferons tout pour que le musée continue à exister pour permettre un meilleur redémarrage dès 2025.

Monsieur le Maire : Sur le fonctionnement, faire un beau musée et ne pas pouvoir le faire fonctionner est compliqué.

Oui, le prévisionnel de fonctionnement en effectifs, en fluides, en consommation a été fait. On se refuse à se lancer dans un investissement sans savoir comment on le fait fonctionner ensuite. Il faut quand même savoir que même si on va vers un doublement de la surface d'exposition, il y a aussi une amélioration des conditions de conservation des œuvres dans les réserves et on va également vers une très forte amélioration des conditions de consommation d'énergie et autres. Aujourd'hui, le musée est une passoire. Cela ne veut pas dire que cela va tout compenser, mais il y a cet aspect qui fait que ce n'est pas parce qu'on double d'un côté que l'on double de l'autre.

Concernant tout ce qui est manutention, je voudrais saluer le travail des équipes de notre Directrice Mme LECUYER parce qu'on leur demande de faire des miracles, de faire de la manutention, d'aller d'un côté à l'autre, dans un donjon du 15^{ème} qui n'est absolument pas fait pour cela, même si c'était une excellente idée d'avoir ce musée ici, mais qui requiert des efforts, de l'imagination pour faire tourner les collections.

Vous avez bien compris que notre sujet à nous, ce n'est pas forcément d'aller chercher des œuvres ailleurs, même si on fait des expos temporaires, mais de faire tourner les œuvres que l'on n'arrive pas à toutes montrer, ou alors, si on les montre, c'est dans des conditions trop resserrées et cela ne passe plus.

Ce travail est à saluer, mais on ne peut pas durer ainsi. Là aussi, ce n'est pas parce qu'on double que l'on va doubler les efforts. Dans les conseils avisés des partenaires et y compris dans le jury, nous avons des gens habitués à cela, qui ont déjà vu des musées fonctionner.

C'est un fonctionnement bien particulier où il faut penser aussi à la manutention et à tout cela. Je ne dis pas que toutes ces économies-là vont permettre d'être à iso fonctionnement, mais le doublement ne va pas générer un doublement des frais de fonctionnement, mais bien évidemment, un effort sera à faire.

On pourra avoir une réflexion à court terme parce que nous sommes en capacité de pouvoir le faire fonctionner. J'ai eu l'occasion d'aller me promener dans plusieurs musées qui sont de notre gabarit et on a tous les modes d'exploitation : municipaux, intercommunaux, départementaux. Je n'ai pas dit qu'il fallait tout repenser, mais s'il a le succès que l'on espère, il faudra peut-être accompagner ce succès à plusieurs dans un système d'exploitation qui pourra être un peu différent. Au moment où je vous parle, ce n'est pas à l'ordre du jour parce que la municipalité peut encaisser le fonctionnement tel qu'il est prévu.

M. DUTIN : Il est légitime d'évoquer la partie budgétaire et tout ce qui va être fonctionnement, mais je suis un tout petit peu rassuré tout de même parce que depuis le 10 mars 2021, on a 1,5 M€...d'ailleurs où en est-on du 1,5 M€ que l'on doit récupérer ? Il est intéressant que le domaine juridique qui est animé par Pascale HAURIE nous apporte des réponses sur la façon et les efforts qui sont faits pour récupérer le 1,5 M€.

La dernière fois que vous nous en avez parlé, vous nous avez indiqué que vous aviez adressé la première lettre recommandée. Donc, depuis le 10 mars 2021, on doit être au-delà de la première lettre recommandée. Est-ce que le titre exécutoire a été émis ? Où en est-on de la récupération du 1,5 M€ ?

Monsieur le Maire : Merci. Il fallait la placer. Vous avez essayé de trouver une transition qui est un peu alambiquée. Je vous réponds là-dessus une fois que l'on aura traité ce sujet trop important d'un point de vue culturel et enjeux pour le polluer avec ça.

Est-ce que vous avez des prises de parole sur le dossier en lui-même ?

M. A. BACHE : Quel engagement concret avez-vous ? J'ai vu passer un bout de dossier là où je siège et je ne suis pas sûr que tout aille bien. Il faut que vous mettiez tout sur la table à l'heure où l'on se parle.

Monsieur le Maire : Je sais que je peux compter sur votre soutien.

M. A. BACHE : Vous pouvez, mais quand je parle de cela, je parle de tous les dossiers. Vous avez demandé sur certains dossiers la consultation des montois et vous avez déjà fléché et dit comment les projets seraient. Je ne vais pas développer.

Monsieur le Maire : Je sais que je peux compter sur votre soutien dans votre mandat. Sur ce dossier, un premier tour de piste a été fait. Vous imaginez bien que les partenaires principaux peuvent être l'Etat, le Département, la Région, la DRAC, les Musées de France. Nous avons aussi comparé ce qui se faisait en la matière sur ce type d'investissements. A 10% près, on sait que ce budget peut être bouclé à condition de réduire un peu les 20%. Il n'y a pas plus d'inquiétude à avoir sur ce dossier-là. Je vous remercie de votre soutien.

M. SAVARY : Pour compléter ce qu'ont dit mes chers collègues, sur l'évaluation des dépenses et des recettes de fonctionnement à l'avenir, vous avez une commission finances, une commission culture. N'hésitez pas à nous faire collaborer sur le sujet puisque, en plus, nous allons voter pour ce projet.

En ce qui concerne le mode de gestion, vous avez évoqué l'ouverture d'une réflexion sur ce qui pourrait être un mode de gestion ultérieur. Si vous pensez à l'intercommunalité, pensez

d'abord à assainir les finances de l'intercommunalité. Si vous pensez au Département, à voir. Aujourd'hui, préparer un dossier que vous aurez choisi avec un montant que vous aurez défini pour ensuite demander aux autres de gérer, ce n'est pas forcément très cohérent.

Monsieur le Maire : Ce n'est pas ce que j'ai dit. On se place sur le très long terme et je vous dis ce qui se pratique autour de nous. On a différentes modes de gestion qui sont propres aux capacités des uns et des autres et aux volontés politiques des uns et des autres. Mais pour le moment, on est en capacité de pouvoir le faire fonctionner.

S'il n'y a pas d'autres remarques, je vous propose de le mettre au vote.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1414-2,

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles R.2162-15 et suivants,

Vu l'avis du jury réuni le 10 décembre 2021 et considérant le procès verbal figurant en annexe de la présente délibération,

Vu l'avis de la commission « Culture, animation, vie associative, patrimoine et traditions locales » du 18 janvier 2022,

Désigne le Groupement VURPAS Architectes (69 Lyon) – Aia Ingenierie (44 Nantes) – Itinéraire Bis (69 Lyon) – Designers Unit (75 Paris) lauréat du concours de maîtrise d'œuvre lancé dans le cadre de l'agrandissement et la modernisation du musée Despiauwlerick,

Décide de verser la prime de 15 000 € HT prévue par la délibération du conseil municipal n° 2021030037 en date du 8 mars 2021 à l'ensemble des candidats ayant remis une esquisse,

Précise que conformément aux dispositions de l'article R2122-6 du Code de la Commande Publique, la rémunération due au groupement VURPAS dans le cadre du marché de Maîtrise d'Oeuvre tiendra compte de la prime reçue au titre de sa participation au concours.

Précise que le marché de maîtrise d'œuvre sera signé par Monsieur le Maire dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées par le conseil municipal par délibération n°2020050090 en date du 25 mai 2020,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire : Je vous réponds. Oui, nous avons écrit au trésorier. Aujourd'hui, c'est entre le trésorier et le débiteur, en l'occurrence le cinéma dont on parle. Ils doivent se parler, j'imagine, mais nous avons fait ce qu'il fallait juridiquement : lettre recommandée, etc.

M. DUTIN : La lettre recommandée, ce n'est pas suffisant.

Monsieur le Maire : Nous avons émis le titre.

M. DUTIN : A quelle date est-il émis ?

Mme HAURIE : Le titre a été émis et il y a un recours par le Grand Club contre le titre devant le tribunal administratif. Aujourd'hui, c'est entre les mains du tribunal administratif et il appartient à l'agent judiciaire du trésor de faire le nécessaire s'il veut recouvrer ou pas.

M. DUTIN : C'est magnifique, mais on l'apprend comme ça, entre la poire et le dessert.

Mme HAURIE : - Le recours date de cette semaine.

M. DUTIN : Ah bon. Le recours date de cette semaine, mais pour faire un recours contre un titre, il y a des délais. Cela veut dire que le titre n'a pas dû être émis il y a 8 mois pour que le recours ait été fait cette semaine. Ça flotte.

Je voudrais savoir quand a été émis le titre parce que si le recours a été émis hors délai, on n'a pas beaucoup de souci à se faire. Mais si le recours est recevable, cela veut dire que le titre est extrêmement récent et donc, pourquoi est-ce que le titre est extrêmement récent puisque le dossier est du 10 mars 2021 et que l'on attend 1,5 M€ ?

Je suis un peu étonné. Ce n'est pas un petit dossier. Comme élu montois et citoyen montois, 1,5 M€ de ma poche, parce que c'est comme cela qu'il faut raisonner – ce sont des deniers des habitants de Mont de Marsan -, oui cela peut intéresser un certain nombre de personnes. Très sincèrement, lorsqu'on s'intéresse à son budget, et vous demanderez à n'importe quelle ménagère, lorsqu'elle a 150 ou 200 € dehors, elle essaie de les faire rentrer, nous, on n'a pas 150 ou 200 € dehors, mais 1,5 M€ depuis bientôt un an. Donc, je trouve qu'il serait intéressant que vous soyez en tant que maire informé de l'état de ce dossier parce qu'il est assez rare qu'une collectivité comme la nôtre attende une rentrée de 1,5 M€.

Monsieur le Maire : Un premier titre a été émis en suivant, au mois d'avril ou mai. Il a été émis au siège du cinéma. Ce titre a dû être réémis parce que ce n'était pas au siège qu'il fallait l'adresser et le titre rectificatif a été émis au mois de novembre. Après, il y a une démarche qui est faite de la part du cinéma.

M. DUTIN : Ce que l'on me dit, c'est que depuis mars où nous avons commencé à poser des questions sur le point de savoir comment cela marchait, on nous dit : il y a une lettre recommandée, il y a un titre qui a été émis. Manifestement, le titre a été émis, non pas au siège de la société, mais là où se trouve le cinéma. Vous me dites que cela a été fait rapidement et on attend novembre pour émettre un nouveau titre.

Mme HAURIE : Je voudrais quand même redire une fois encore que ce n'est pas le service juridique qui émet les titres.

M. DUTIN : Ce sont bien vos services qui donnent les instructions à celui qui émet les titres. Qui donne les instructions ?

Monsieur le Maire : Monsieur DUTIN, j'aimerais bien que l'on ne passe pas notre temps dans cette assemblée à taper sur les services, etc. Ce n'est pas le but du jeu. Je pense que

vous êtes quelqu'un d'irréprochable. Ce titre a été émis, dans un premier temps à une adresse qui n'est pas la bonne. Il a été rectifié ensuite. Je vous garantis que les choses sont faites et aujourd'hui, soyez rassuré...

M. DUTIN : Ce n'était pas pour perdre ou gagner du temps, dans un sens comme dans l'autre. C'est une erreur.

Monsieur le Maire : Ne soyez pas médisant. Je comprends que vous ayez été un peu bousculé par l'intervention de ma collègue au début. Restons calmes. Nous venons de parler d'un dossier majeur qui nous réunit. J'aimerais que l'on en reste là.

Sur le reste, soyez confiant. Ce titre-là a été émis. Il y a eu un décalage qui est uniquement lié à cela. J'ose espérer que dans toutes les procédures que vous connaissez, les délais sont plus rapides que cela. Je crois que ce n'est pas toujours le cas. On a le droit à cette erreur-là et il ne faut pas taper en permanence sur les services et je pense que ce n'est pas ce que vous souhaitez non plus.

M. A. BACHE : Il n'a pas tapé sur les services. Il a demandé qui.

Monsieur le Maire : Mais si.

M. A. BACHE : Et donc, on devient des spécialistes pour chercher des adresses à la Ville de Mont de Marsan. Je vous félicite. C'est la deuxième fois sur des dossiers très importants.

Délibération N° 2022010005 (n°03)

Objet : Don de 43 œuvres au musée Despiau-Wlérick.

Nomenclature Acte :
8.9 – CULTURE

Rapporteur : Philippe DE MARNIX

Note de synthèse et délibération

Unique en France, la collection de sculptures figuratives françaises du musée Despiau-Wlérick se développe depuis 1968 autour de l'œuvre de Charles Despiau et Robert Wlérick. Elle forme désormais un ensemble fourni débutant au milieu du 19^{ème} siècle et s'étendant jusqu'à l'époque contemporaine, devenant une collection généraliste de référence sur la sculpture française du 20^{ème} siècle.

En 2022, le musée a l'opportunité de pouvoir compléter cet important fonds reconnu au niveau national par divers dons d'œuvres qui permettront de compléter et d'enrichir la collection et de développer un nouveau parcours permanent en cours d'élaboration dans le cadre du chantier de rénovation et d'extension du musée Despiau-Wlérick.

Afin d'enrichir les collections du musée Despiau-Wlérick, il est proposé d'accepter en don les œuvres suivantes :

– **Clément d'Astanières** (1841-1918), lot de 33 œuvres (sculptures, œuvres graphiques) [don des ayants-droits de Clément d'Astanières]

- **Charles Bigonet** (1877 - 1931), portrait de Madame Frédéric Lung (Madeleine Lung), marbre [don des ayant-droits de Frédéric Lung]
- **Marcel Damboise** (1903- 1992), lot de quatre bustes, pierre [don de l'indivision Damboise]
- **Charles Despiau** (1874-1946), lot de deux bustes de Berthe Langlois, épouse du décorateur Léon Jallot, modèle préparatoire en plâtre et épreuve en bronze (1934) [don des ayant-droits de Léon et Maurice Jallot, décorateurs]
- **Marcel Mérignargues** (1884-1965), portrait en médaillon de syon père, Léopold Mérignargues (1843-1916), plâtre [don de l'indivision Mérignargues]
- **Georges Saupique** (1889-1961), Flore, élément décoratif pour la Gare maritime du Havre (1952), pierre [don des ayant-droits de Georges Saupique]
- **Robert Wlérick** (1882-1944), athlète allongé, dessin [don de la Société des Amis du musée Despiau-Wlérick après acquisition en vente publique]
- **Anonyme**, Khatchkar (20ème siècle) [don de la Ville de Gumri (Arménie), dans le cadre d'un jumelage avec la Ville de Mont de Marsan, œuvre offerte pour être installée dans le Parc Jean Rameau en tant que monument commémoratif du génocide des Arméniens]

M. DE MARNIX : Pour vous apporter une précision, le terme *Khatchkar* désigne une stèle commémorative gravée emblématique de l'art arménien. Ce monument commémoratif du génocide arménien qui a fait plus d'un million de victimes sera installé dans le parc Jean Rameau et inauguré le 2 avril prochain pendant le festival culturel arménien Yeraz. Nous vous invitons à vous y rendre.

Monsieur le Maire : Est-ce qu'il y a des points que vous voulez souligner ? Vous avez compris que c'étaient des œuvres qui étaient données au fil de l'eau et là, c'est une régularisation. Le fait de faire ces travaux nous impose un certain travail de mise à jour, d'inventaire, de recollement et autres.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission « Culture, animation, vie associative, patrimoine et traditions locales » du 18 janvier 2022,

Accepte le don de ces 43 œuvres au musée Despiau-Wlérick,

Précise que ces acquisitions se font à titre gracieux,

Autorise l'inscription de ces œuvres à l'inventaire du musée Despiau-Wlérick, après avis favorable de la Commission Scientifique Régionale Acquisitions des musées de France de Nouvelle Aquitaine,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° 2022010006 (n°04)

Objet : Renouvellement de la convention triennale d'Objectifs et de Moyens avec le Conservatoire des Landes pour la période 2022-2024.

Nomenclature Acte :

8-9 culture

Rapporteur : Claudie BREQUE

Note de synthèse et délibération

Par délibération n° 2018100344 en date du 9 octobre 2018, le conseil municipal a approuvé la signature d'une convention d'objectifs et de moyens avec le syndicat mixte du Conservatoire des Landes. Celle-ci ayant pris fin en 2021, il convient de la renouveler et de la réactualiser.

Cette convention, qui lie le Conservatoire des Landes à la Ville de Mont de Marsan, précise la participation et les modalités financières sur les exercices budgétaires 2022, 2023 et 2024, ainsi que les valorisations des ressources et moyens mis à disposition du syndicat mixte pour l'antenne de Mont de Marsan.

Ce document rappelle également les objectifs fixés au Conservatoire des Landes par la Ville de Mont de Marsan.

Mme BREQUE : Je vais vous donner quelques chiffres à l'échelle du département. Le conservatoire comprend 1 816 élèves, 99 enseignants, 35 disciplines. A Mont de Marsan, il y a 298 élèves dont 292 sont Montois. En plus des clous classiques au collège Jean Rostand, il y a une classe à horaires aménagés théâtre et une classe à horaires aménagés musique.

Les termes de la convention, pour les trois années à venir, sont pratiquement identiques à ceux de la convention précédente et en particulier la contribution financière de la Ville est la même : 357 551 € par an, même s'il y a eu une légère baisse des effectifs.

Monsieur le Maire : Merci Claudie BREQUE. Y a-t-il des questions par rapport à cette délibération ?

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Approuve les termes de la convention d'objectifs et de moyens à conclure avec le Conservatoire des Landes pour la période 2022-2024, dont le projet est joint en annexe,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° 2022010007 (n°05)

Objet : Modification de la convention de mutualisation de la Direction Générale des Services entre Mont de Marsan Agglomération, la Ville de Mont de Marsan et le CCAS de Mont de Marsan – Intégration du CIAS au service commun.

Nomenclature Acte :

4.1.6 Autres

Rapporteur : Marie-Christine HARMBAT

Note de synthèse et délibération

Aux termes de l'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, une ou plusieurs de ses communes membres et, le cas échéant, un ou plusieurs des établissements publics rattachés à un ou plusieurs d'entre eux, peuvent se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles

C'est dans cette optique que Mont de Marsan Agglomération et la Ville de Mont de Marsan se sont rapprochées en 2015, par la signature d'une convention portant la création d'un service commun « Direction Générale des Services » entre les deux entités. En 2018, la mutualisation de ce service a été étendue au CCAS de Mont de Marsan.

Par convention en date du 23 octobre 2020, ce service commun a été reconduit pour une durée courant jusqu'au 31 décembre 2026.

Afin d'assurer un fonctionnement et une répartition optimale des moyens humains au sein des structures mutualisées de Mont de Marsan Agglomération, il est proposé d'intégrer à ce service commun la Centre Intercommunal d'Action Sociale du Marsan pour la durée restant à courir jusqu'au 31 décembre 2026.

Le conseil communautaire de Mont de Marsan Agglomération a délibéré en ce sens lors de sa séance du 13 décembre 2021.

Monsieur le Maire : Merci. Délibération qui était le parallèle de ce que nous avons vu à l'Agglo. Y a-t-il des remarques ou des prises de parole ?

M. ARA : Monsieur le Maire, merci. Je voudrais d'abord féliciter Marie-Christine HARMBAT qui a été élue, à la surprise générale, vice-présidente du CCAS. Je ne vais pas vous faire l'historique des épisodes précédents, mais c'est quand même très révélateur du

mode de fonctionnement et de la valeur de la parole que donne Monsieur le Maire en séance publique. On se rend compte que pour continuer d'enlever des délégations à Marie-Pierre GAZO, il fallait aussi lui enlever le Conseil d'Administration du CCAS. Je rappelle juste que pour son indemnité, évidemment elle a appelé les services et on lui a dit : « On a eu ordre de ne pas vous donner d'indemnité ». C'est sûrement un mensonge des services, évidemment.

Monsieur le Maire : On est dans le domaine de l'imagination.

M. ARA : Cette agente a menti. Elle s'en va d'ailleurs. Une de plus. Ce n'est pas grave.

Sur le CA du CCAS, j'ai dit la dernière fois : « Ce n'est pas compliqué. Si vous voulez mettre Marie-Christine HARAMBAT vice-présidente du CCAS, vous avez le droit de le faire. » Vous me dites : « Non, non. », et vous nous faites voter une délibération fausse, avec trois affirmations fausses. D'abord : « Il y a de nombreuses demandes d'associations qui veulent intégrer le CCAS. » Zéro. Ensuite : « Des problèmes de quorum. » Zéro. Enfin : « On a le nombre minimum de membres. » C'était faux également.

Et donc, on arrive au Conseil d'Administration du CCAS. Pour une réunion, valablement, il fallait faire un appel à candidature des associations. Affichage en mairie, sur le site internet. Cela n'a pas été fait.

Monsieur le Maire : Cela a été fait et je le tiens à votre disposition.

M. ARA : Vous savez que c'est faux, Monsieur le Maire. Vous savez que cela n'a pas été affiché.

Ensuite, appel à candidature des associations. Tenez-vous bien, un mail a été envoyé aux associations le 29 décembre pour leur demander de se porter candidates. Elles avaient jusqu'au 31 décembre pour le faire. Ce n'est pas une blague. L'arrêté de nomination des associations a été pris le 3 janvier.

Monsieur le Maire : Heureusement qu'elles avaient postulé avant. On n'a pas attendu le 31 décembre pour avoir des candidats.

M. ARA : Bien sûr. De nombreuses associations, ce qui est faux. D'ailleurs, vous êtes incapable d'en donner une seule et à l'arrivée, par amitié pour ceux qui sont nommés, je ne ferai pas de commentaire, mais franchement, c'est une plaisanterie.

Arrive le Conseil d'Administration du CCAS où, à la surprise générale et malgré vos dénégations, Monsieur le Maire, avec la sincérité qui est la vôtre, Marie-Christine HARAMBAT se présente en ayant dit qu'elle avait été sollicitée. Franchement, tout ça pour ça. Je vous repose la question : pourquoi ne pas tout simplement dire la vérité aux gens qui sont autour de cette table, aux gens qui nous écoutent ? Ce serait tellement plus simple. Vous allez dire que ce sont des chicayas. Ce ne sont en rien des chicayas. Pour moi, quand on vote un texte volontairement faux, que l'on dit des choses fausses, ce n'est pas un chicaya. C'est un mode de fonctionnement.

Sur le fond de cette délibération ensuite, là aussi, ce n'est pas vrai : il n'y a pas de fuite des cadres. Effectivement, vous venez de recruter un nouveau Directeur du CIAS. Rappelez-vous, l'ancien Directeur était parti, s'était rapproché de sa compagne qui vit en centre-ville de Saint-Pierre-du-Mont. Effectivement, c'était loin. Et donc, un nouveau Directeur est recruté. Mais le poste est-il resté vacant un an ? Non. Il y en a eu un autre entre temps, mais on lui a dit de partir. On en prend un nouveau qui, déjà, lorgne un autre poste pourtant déjà occupé dans la collectivité.

Franchement, comment est-ce qu'une collectivité peut fonctionner avec une telle valse des cadres, des agents ? Vous parliez de ne pas taper sur les services tout à l'heure, mais un peu de décence. Quand on voit tout ce qui se passe dans la collectivité, un peu de décence. Quand on voit le nombre de départs, le nombre d'élus qui sont mal, le nombre d'agents qui sont mal, le nombre de cadres qui cherchent ailleurs, qui arrivent et qui repartent au bout d'un an, par pitié ne nous faites pas le coup de « on n'attaque pas les services ».

Je suis assez estomaqué par tout cela et je vous le dis, je suis vraiment inquiet pour le fonctionnement de la collectivité.

Monsieur le Maire : Très bien. Alors, on y va. Il y a le fond et la forme.

Sur la forme juridique, je vous invite à remettre en cause la procédure. Vous verrez bien que tout a été respecté. Il n'y a pas de sujet.

Sur votre espèce de digression, je ne suis pas là pour régler des comptes, mais pour avancer et à vous écouter, on a l'impression que tout d'un coup, depuis que vous n'êtes plus là, la terre s'est écroulée et que les problèmes RH sur une structure de 1 450 personnes apparaissent au grand jour parce que nous aurions un mode de fonctionnement qui ferait que.

Il ne vous a pas échappé que l'on démarre un audit. On pourra d'ailleurs vous répondre par rapport à cela pour voir s'il y a plus de cadres qui s'en vont aujourd'hui qu'avant. Il est toujours facile d'agiter le torchon en disant qu'il brûle en voyant ceux qui partent. Je pourrai aussi vous dire que nous recrutons, qu'il y a des gens qui restent. Il y a même des gens qui partent et qui reviennent. Quand on recrute un cadre, lors de l'entretien, cela se joue parfois en 1 heure ou au bout de deux entretiens et il peut y avoir des choses qui ne se passent pas comme on le souhaiterait.

Vous passez votre temps à agiter le torchon pour essayer d'agiter une espèce de catastrophisme ambulante. Vous usez de vos anciennes relations pour appeler les services à droite, à gauche. S'il vous plait, si vous aimez ce territoire, arrêtez d'essayer de détruire notre action et arrêtez d'essayer de vouloir régler des petits comptes individuels et politiques. J'ai passé une étape. Je ne suis pas dans cette disposition. Je peux même travailler avec tout le monde ici. Ce n'est pas un souci. Je sais que c'est votre métier, mais arrêtez de ne penser qu'à cela. Arrêtez d'être un agent de débauchage de certains cadres, et je pèse mes mots. Arrêtez. Si vous aimez Mont de Marsan, arrêtez. Je sais que c'est un jeu. C'est votre métier. Je ne suis pas un professionnel de la politique, mais je sais que l'intérêt général et l'intérêt du territoire méritent mieux que cela.

Après, nous faire votre démonstration du Cours Florent : « C'est catastrophique... », franchement, c'est affligeant. Vous jouez très très bien la comédie, félicitations, mais les gens qui sont ici commencent un petit peu à connaître cette comédie. Donc, arrêtez. Travaillons ensemble. Mme GAZO n'est peut-être plus vice-présidente. Je rappelle que le Président, c'est le maire pour le CCAS et que c'est le Président pour le CIAS. Donc, le problème ne se pose pas. J'anime ces réunions aussi, j'y participe, mais elle est la bienvenue pour y travailler. Ce n'est pas un sujet. On ne va pas revenir là-dessus. Vous avez été quand même un maître en la matière. On aime travailler, il faut travailler.

Les choses sont suffisamment difficiles, notamment dans le médicosocial et dans tous les domaines et partout en France, on court après les infirmières, les aides-soignantes. On a du mal à recruter, c'est vrai et il y a de la tension sur ces métiers-là. Il faut que l'on travaille en confiance avec les gens. Il me semble que je travaille aujourd'hui avec quelqu'un en

parfaite confiance. Et vous n'allez pas me faire des commentaires par rapport à cela, vous qui êtes un professionnel de tout cela, un professionnel de ces calculs politiques, de ces manigances, de ces appels par derrière, etc.

Je n'ai pas d'autre commentaire à faire sur ce sujet-là. Avançons. Vous êtes en train de parler de postes, d'indemnités. On va régler cela, pas de problème. Je n'ai donné aucune instruction et je ne me le permettrais pas, là-dessus. Encore une fois, appelez-moi ou appelez le cabinet si ne voulez pas me parler. On est en train de parler de personnes qu'il faut accompagner pour du portage de repas à domicile, de gens fragiles, de nos séniors et vous, vous nous parlez de délégations, de délai de parution que l'on a respecté. Arrêtez. Je sais que c'est votre métier, mais ce n'est pas mon métier. C'est mon engagement. C'est la seule différence.

M. A. BACHE : Je serai relativement bref. Ce n'est pas la première fois que vous allez m'entendre sur cette question de mutualisations. Puisqu'on en parle, il serait bien de faire un véritable bilan, de savoir d'où nous sommes partis et où nous en sommes. Ce que vient de nous dire Mathieu ARA, personne ne peut le nier. Il y a effectivement une valse des cadres. C'est une réalité. Il y a un malaise dans le personnel. Vous l'avez reconnu puisqu'on a mis une commission en place au niveau du service scolaire, mais moi, ce que je souhaite, parce que la question du CIAS et du CCAS est une question importante parce qu'on parle derrière de personnes, c'est le service rendu, comment on l'organise, comment on fait.

Mais Monsieur ARA, avec toute l'amitié que l'on peut avoir les uns pour les autres, vous ne pouvez pas continuer à nous faire ce cinéma, ici dans cette instance, en restant dans le même groupe politique. Si je me fâchais avec mon camarade Jean-Baptiste SAVARY, ou avec mes camarades, je partirais, je me désolidariserais du groupe. Faites-le. Comme ça, il y aura la clarté. Vous ne pouvez pas signer les mêmes tribunes sur le dernier Mag. Ce n'est pas possible. Je m'excuse de vous le dire comme ça. Si on se fâche, on s'en va, on se sépare, on assume. Moi, j'assumerais, nous assumerions les uns et les autres. Faites-le. Comme ça, les choses seront claires et on ne prendra personne en otage et les choses seront extrêmement claires et limpides. Je vous invite à y réfléchir.

M. ARA : Merci Monsieur BACHE. Je vais y réfléchir effectivement. Je pense avoir une liberté de ton qui veut dire beaucoup de choses. Si vous pensez que mon nom en bas d'une tribune change beaucoup de choses, ok, dont acte, peut-être.

Monsieur le Maire, vous êtes extraordinaire. Vous avez le don de reprocher aux autres vos propres turpitudes. Vous parlez d'être un excellent comédien en parlant de vous. Est-ce que ce que je vous ai dit était faux ? Est-ce que la dernière fois en séance, oui ou non, vous nous avez dit : « Non, non, on ne fait pas ça pour élire Mme HARAMBAT » ? Oui ou non ? On était quand même tous là. Cela marque un mode de fonctionnement important.

Ensuite, je ne joue pas la comédie. Votre truc, c'est que je suis un professionnel. Oui, j'ai eu comme métier pendant 9 ans d'être Directeur de Cabinet de cette collectivité, cette ville que j'aime passionnément pour laquelle j'ai toujours travaillé et ensuite, j'ai été pendant 4 ans chef de Cabinet de Mme DARRIEUSSECQ et j'en suis très fier. C'est mon métier. Je ne suis pas le seul dans cette salle - il se trouve que ce n'est plus le cas -, de gens qui vivent de leur mandat, qui vivent d'indemnités politiques, ce qui n'est pas mon cas. Ça l'a été, mais ce n'est plus le cas. Et je ne vois pas ce que cela vient faire là-dedans.

Moi, quand je vous parle, je suis sincère. Je vous parle avec mon cœur. Vous m'expliquez que je ferais des stratégies, des ceci, des cela. Monsieur le Maire, oui faisons un audit sur

les RH. Rappelez-vous ce qui s'est passé.

Monsieur le Maire : Je vous propose de synthétiser. Allez-y.

M. ARA : Vous avez le droit de tout dire, y compris d'attaquer les personnes, mais il ne faut pas vous répondre. Malheureusement, quand on donne, il faut savoir recevoir.

Si vous croyez tous que tout va bien, tant mieux. Si vous pouvez vous balader dans cette ville en voyant des gens qui vous disent que tout va bien, tant mieux. Si vous pensez que les cadres vont bien et que la collectivité tourne, tant mieux. Ce n'est pas mon point de vue. Il y a des gens qui vont mal. Je ne comprends pas l'indifférence au mal-être des gens. Je ne comprends pas cela, sincèrement. Les gens, vous les connaissez. Vous savez ce qu'ils vivent et vous vous en moquez. Je ne comprends pas qu'humainement, vous puissiez vous en moquer à ce point-là sur la base de : « Les postures... » Cela n'a rien à voir avec la politique.

Monsieur le Maire : Vous savez très bien que ce n'est pas le cas.

M. ARA : C'est sur l'aspect humain. Vous vous en moquez éperdument et vous continuez à le faire et à couper des têtes dans cette collectivité.

Monsieur le Maire : Vous savez très bien que ce n'est pas le cas et contrairement à vous, je ne passe pas mon temps dans un bureau à passer des coups de téléphone. Je suis sur le terrain.

M. ARA : Si, vous passez votre temps à passer des coups de téléphone, à voir les uns et les autres et factuellement, vous ne répondez à rien...

Monsieur le Maire : Est-ce que nous avons voté cette délibération ? Non. Tout le monde s'est exprimé. Est-ce qu'il y a des voix contre ?

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
Par 34 voix pour, 1 abstention (Marie LAFITTE)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-4-2 ;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 portant modernisation de l'action publique territoriale et affirmation des métropoles ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°N°2021120242 du conseil communautaire en date du 13 décembre 2021,

Vu l'avis du comité technique en date du 7 décembre 2021,

Vu l'avis de la commission « finances, personnel, affaires générales » consultée par courriel le 14 janvier 2022,

Considérant que la mutualisation des services concourt à une rationalisation du fonctionnement des institutions publiques locales et favorise la réalisation d'économies d'échelle par une répartition optimale des coûts, et notamment ceux inhérents aux charges de personnel ;

Considérant que Mont de Marsan Agglomération, la Ville de Mont de Marsan, le CCAS de Mont de Marsan et le CIAS du Marsan, pour l'exercice de leurs compétences et dans le cadre de la réalisation des missions de service public, ont recours à des services qualifiés de « fonctionnels » ;

Considérant que ces services peuvent faire l'objet d'une mutualisation dont les contours, les missions et les modalités de création sont définis substantiellement par la mise en œuvre d'une convention de mutualisation.

Considérant la volonté d'étendre la mutualisation de la « Direction Générale des Services » par l'intégration, au service commun, du Centre Intercommunal d'Action Sociale.

Approuve la mutualisation de la « Direction Générale des Services » entre Mont de Marsan Agglomération, la Ville de Mont de Marsan, le CCAS de Mont de Marsan et le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Marsan dans le cadre d'un service commun.

Précise que la convention conclue le 23 octobre 2020 et portant création du service commun « Direction générale » entre la communauté d'Agglomération, la Ville de Mont de Marsan et le CCAS de Mont de Marsan sera résiliée à la date de la signature de la nouvelle convention, incluant le CIAS, dont le projet figure en annexe.

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° 2022010008 (n°06)

Objet : Virement de subventions d'équilibre 2021 du Budget Principal au Budget Annexe PRU.

Nomenclature Acte :
7.1.2 – Décisions budgétaires

Rapporteur : Christophe HOURCADE

Note de synthèse et délibération

Afin de couvrir les dépenses de fonctionnement et pour équilibrer le budget annexe du Projet de Renouvellement Urbain (PRU) de l'année 2021, il est nécessaire d'opérer des subventions d'équilibre provenant du Budget Principal 2021.

Le montant de la subvention nécessaire est la suivante :

- Subvention d'équilibre vers le Budget Annexe PRU : 304 945 € + 165 000 € = 469 945 €

Monsieur le Maire : Cette délibération, au-delà d'être simplement une subvention d'équilibre, est importante parce qu'elle aborde le sujet du bâtiment qui est à Rozanoff, la SCI Sage sur laquelle il y a un sujet qui a un peu duré parce qu'il a fallu respecter les occupants et les indemnités d'éviction et autre, mais c'est un sujet qui peut avancer parce qu'on sait que sur le premier quadrimestre, même avant, nous allons pouvoir raser ce bâtiment délabré ouvert aux grands vents et qui gêne tout le monde à tous points de vue. Cette délibération, au-delà de son aspect budgétaire simple, a du sens par rapport à cela.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,
Par 34 voix pour et 1 abstention (Marie LAFITTE),**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2313-1,

Vu la délibération n° 2021040086 en date du 1^{er} avril 2021 relative à l'approbation du Budget 2021 (Budget Principal et Budgets Annexes),

Vu les décisions modificatives n° 2 du budget principal ville et n°1 du budget annexe Projet de Renouvellement Urbain (PRU), en date du 23 septembre 2021, actant l'augmentation de 135 000 € de la subvention du budget principal de la Ville vers le budget annexe PRU,

Vu le montant de crédits nécessaires à la démolition des bâtiments de l'îlot ROZANOFF,

Vu l'avis de la commission « finances, personnel, affaires générales », consultée par courriel le 14 janvier 2022,

Considérant que les crédits sont prévus au Budget Principal 2021,

Considérant la nécessité de verser une subvention d'équilibre complémentaire au budget annexe PRU,

Approuve le virement en une seule fois d'une subvention d'équilibre du Budget Principal vers le Budget Annexe PRU, d'un montant qui sera ajusté, à l'issue de la journée complémentaire de l'exercice 2021, dans la limite des sommes indiquées ci dessous afin de couvrir les dépenses de fonctionnement propres à ce budget :

- Subvention d'équilibre vers le Budget Annexe PRU : 469 945 €

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° 2022010009 (n°07)

Objet : Versement d'une indemnité compensatrice de congés annuels en cas de cessation définitive d'activité.

Nomenclature Acte :

4.1 - Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Rapporteur : Christophe HOURCADE

Note de synthèse et délibération

En principe, le statut de la fonction publique territoriale ne permet pas, pour des congés non pris, de verser une indemnité compensatrice aux agents stagiaires et titulaires.

Néanmoins, la jurisprudence de la Cour de justice de l'Union Européenne et le juge administratif français affirment que les congés annuels non pris (en raison d'arrêts pour maladie notamment) lors d'une cessation de la relation de travail (retraite pour invalidité ou décès) doivent désormais être indemnisés.

Ainsi, les congés annuels non pris avant la fin de la relation de travail du fait de la maladie doivent faire l'objet d'une indemnisation (*Cour administrative d'appel de Nantes, 19 septembre 2014, n°12NT03377*), dans les limites suivantes :

- l'indemnisation maximale est fixée à 20 jours maximum par année civile pour 5 jours de travail par semaine,
- l'indemnisation se fait selon une période de report limitée à 15 mois après le terme de l'année au cours de laquelle les congés ont été générés.

Aucune disposition réglementaire, ou décision jurisprudentielle, n'apporte d'indication quant aux modalités de calcul de cette indemnité. Aussi, on peut se référer à la disposition de l'article 5 du décret n°88-145 du 15 février 1988 qui organise l'indemnisation des congés annuels non pris pour les agents contractuels de droit public. L'agent qui n'a pu bénéficier d'aucun congé annuel (au titre de l'année), perçoit une indemnité compensatrice égale au 1/10ème de la rémunération totale brute qu'il a perçue lors de l'année en cours. Cette indemnité est proportionnelle au nombre de jours dus et non pris, lorsque seule une partie des congés annuels a pu être prise. Cette indemnité ne peut être inférieure au montant de la rémunération que l'agent aurait perçue pendant la période des congés annuels dus et non pris.

Si tel est les cas, il faut procéder à une comparaison entre le salaire moyen et le salaire correspondant à la rémunération normale de l'agent, afin de lui appliquer la méthode de calcul qui sera la plus favorable. Les éléments de salaire pris en compte pour le calcul de l'indemnité de congés payés sont le salaire brut, la NBI, le SFT, les primes et indemnités, les

majorations pour heures supplémentaires, les éléments de rémunération variable, et les avantages en nature. Ne sont pas pris en compte les remboursements de frais. Cette indemnité est soumise aux mêmes retenues que la rémunération de l'agent.

Les agents qui n'ont pas pu prendre tous leurs congés avant la cessation de la relation de travail, pour des motifs indépendants de leur volonté et tirés de l'intérêt du service, ont également droit au paiement de ces congés (*Cour administrative d'appel de Marseille, 6 juin 2017, n°15MA02573*).

Enfin, le juge européen reconnaît, pour les congés annuels non pris en raison du décès de l'agent, une indemnisation en faveur de ses ayants droit (*Cour de justice de l'Union européenne, 6 novembre 2018, affaires jointes C 569/16 et C 570/16*).

Monsieur le Maire : - Sur cette délibération, avez-vous des questions ?

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la directive 2003/88/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003 concernant certains aspects de l'aménagement du temps de travail,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines et affaires générales » consultée par courriel le 14 janvier 2022,

Approuve l'indemnisation des congés annuels non pris lors de la cessation de la relation de travail en raison de la maladie, de motifs tirés de l'intérêt du service ou du décès de l'agent dans les conditions précisées ci-dessus,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° 2022010010 (n°08)

Objet : Cession d'un terrain avenue du Capitaine Michel Lespine à l'Association des Musulmans des Landes.

Nomenclature Acte :
3.2 - Aliénations

Rapporteur : Hervé BAYARD

M. BAYARD : Nous nous étions déjà prononcés sur cette question puisqu'il s'agissait de céder à l'Association des Musulmans un terrain dont nous sommes supposés faire l'acquisition, terrain qui nous sera cédé par le Ministère des Armées. Nous étions partis du principe que la voirie avait la même valeur que le terrain, ce qui n'a pas été le cas et donc, ce qui nous amène à revoter cette délibération avec un prix d'acquisition qui est modifié puisque dorénavant, le prix d'acquisition s'élève à 9 129 €, à la fois le terrain et à la fois les frais de géomètre.

Note de synthèse et délibération

Un projet de délibération a été présenté en date du 8 décembre dernier, approuvant la cession d'une partie de terrain à L'association des Musulmans des Landes pour résoudre des difficultés de stationnement pour ses pratiquants à proximité de la Mosquée sise avenue du Capitaine Michel Lespine.

Une erreur s'était glissée dans ce projet de délibération concernant le montant de la vente. En effet, un calcul avait été fait au prorata du prix au m² du terrain alors que l'estimation de France Domaine en page 2 précisait la valeur du terrain pour la partie à céder et celle du terrain représentant de la voirie qui sera conservée par la Ville.

Ainsi, la délibération n'a pas été affichée ni transmise au contrôle de légalité et est à nouveau présentée au Conseil Municipal,

L'estimation de France Domaine en date du 28 octobre 2022 fixe le prix de la parcelle à céder nouvellement cadastrée BC 803 à 7 740 € HT.

Comme prévu, initialement ce montant sera majoré des frais de géomètres supportés par la ville et qui s'élèvent à 1 389 € TTC.

Ainsi, afin de bien prendre en compte la valeur indiquée par France Domaine dans son avis, le montant de la vente sera bien de 9 129 € TTC .

Il est donc proposé d'approuver la la cession dudit terrain à L'association des Musulmans des Landes pour un montant du 9 129 € TTC.

Monsieur le Maire : C'est une rectification. On a un cumul frais de géomètre à l'intérieur de ce prix de cession. Nous avons discuté de cette délibération et nous attendions un document que j'ai eu tout à l'heure puisque j'étais en contact avec le commandant de base, un document qui nous permet de libérer définitivement et de passer cet acte, puisque

vous savez que dans ces zones-là, quand il y a des cessions, il faut avoir une expertise de déminage éventuelle. Nous avons cette autorisation qui nous permet d'avancer et de permettre à cette association de pouvoir se faire un parking digne de ce nom.

Est-ce que vous avez des questions sur cette délibération ?

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité (Hicham LAMSIKA ne prenant pas part au vote)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le courrier de l'Association des Musulmans des Landes approuvant l'acquisition du terrain nouvellement cadastré BC 803 sis avenue du Capitaine Michel Lespine ci-annexé,

Vu l'estimation de France Domaine en date du 28 octobre 2021 fixant la valeur du bien à 7800 € HT pour la totalité du terrain et à 7740 € HT pour la partie du terrain à céder.

Vu l'avis de la commission «aménagement urbain, urbanisme, logement, travaux, voirie», consultée par courriel le 14 janvier 2022,

Considérant qu'il y a lieu de trouver une solution pour faciliter le stationnement des pratiquants de la Mosquée sise avenue du Capitaine Michel Lespine,

Considérant que l'acquisition de ce terrain permettra à la ville de régulariser la situation foncière pour la bande de terrain représentant la voirie (début de la rue du Sergent Chef Rousseing)

Approuve la cession à l'Association des Musulmans des Landes de la parcelle nouvellement cadastrée BC n° 803 d'une contenance de 971 m² concernant le prix de vente qui s'élèvera à 9 129 € (NEUF MILLE CENT VINGT NEUF EUROS)

Charge l'office notarial de Maître Florence OHACO à Mont de Marsan, de la préparation de l'acte notarié dont les frais incomberont à l'acquéreur,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Autorise l'acquéreur ou toute société s'y substituant à déposer les autorisations d'urbanisme et à entamer les travaux, nécessaires à la réalisation de son projet avant la cession définitive du bien,

Délibération N° 2022010011 (n°09)

Objet : Rapport annuel 2020 des Recours Administratifs Préalables Obligatoires (RAPO) en matières de stationnement payant.

Nomenclature Acte :

7.1.3 – Décision en matière de tarif

Rapporteur : Gilles CHAUVIN

Note de synthèse et délibération

La loi n°20104-58 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) en date du 27 janvier 2014 prévoit, à compter du 1^{er} janvier 2018, la décentralisation et la dépenalisation du stationnement payant.

Deux redevances sont applicables à l'usager :

- au réel avec paiement immédiat au début du stationnement,
- forfaitaire (Forfait Post Stationnement -FPS-) en cas d'absence ou d'insuffisance d'acquiescement de paiement immédiat. Ce tarif forfaitaire sera déduit de la somme déjà payée, le cas échéant. Les FPS sont établis par les agents municipaux habilités (Agents de Surveillance de la Voie Publique -ASVP-).

Pour contester l'avis de post-stationnement, les usagers doivent introduire un RAPO auprès de Monsieur le Maire dans un délai d'un mois à compter de la notification de l'avis. La gestion de ces recours est réalisée en interne, par les ASVP, l'examen du recours ne pouvant pas être fait par l'agent ayant établi l'avis de FPS.

Conformément à ce que prévoit le Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport d'exploitation des RAPO est établi chaque année avant le 31 décembre de l'année suivante et présenté au Conseil Municipal.

La forme et le contenu ici présenté correspond aux prescriptions de l'annexe II à l'article R.2333-120-15 du CGCT.

1° Dénomination de la commune, de l'établissement public de coopération intercommunale ou du syndicat mixte concerné : Commune de Mont de Marsan.

2° Le cas échéant, dénomination du tiers contractant auteur du rapport : sans objet, la gestion de ces recours est réalisée en interne.

3° Moyens humains (nombre d'équivalents temps plein) consacrés au traitement des recours administratifs préalables obligatoires (RAPO) : En 2020, cinq ASVP ont géré les RAPO, il n'y a eu en moyenne que 2 RAPO par mois, ce qui ne génère pas un temps de travail significatif en terme d'équivalent temps plein.

4° Moyens financiers consacrés au traitement des RAPO : Le traitement des RAPO est intégré dans la suite logiciel de traitement des Forfaits Post Stationnement (FPS) sans surcoût particulier.

5° Indicateurs relatifs au traitement des RAPO : Pour chacun des indicateurs figurant dans le tableau ci-dessous, le rapport mentionne le taux d'évolution par rapport à l'année précédente ainsi que la corrélation avec le nombre d'avis de paiement délivrés (indiqué en valeur absolue) pour la période considérée.

Pour mémoire, il y avait eu 5967 FPS délivrés en 2019 et 48 RAPO déposés. En 2020, il y a eu 4551 (-24%) Forfait Post Stationnements délivrés et 21 (-56%) RAPO déposés. Soit un recours sur 0,46% des Forfaits Post Stationnement.

2020	TABLEAUX POUR LE RAPPORT D'EXPLOITATION ANNUEL DES RAPO								
	NOMBRE TOTAL DE RAPO RECUS	Délai moyen de traitement En jours	Nombre de décisions Explicites	Nombre De décision Implicites	Nombre De décisions D'irrecevabilité	Nombre De RAPO Rejetés	Nombre De RAPO admis (avis de paiement Annulés Ou rectifiés)	Nombre de décision de rejet Rendues par la commission du contentieux Du stationnement Payant	Nombre de décisions d'annulation Rendues par la commission du contentieux Du stationnement Payant
RAPO formés par des personnes résidant en dehors de la commune	21	9,5	17	4	3	1	17	Information non communiquée	Information non communiquée
Évolution / 2019	-12,50%	-24,00%	0,00%	-42,86%	0 en 2019	-85,71%	0,00%		
RAPO formés par des personnes résidant dans de la commune	3	1	2	1	0	1	2	Information non communiquée	Information non communiquée
Évolution / 2019	-85,71%	-88,89%	-86,67%	-83,33%	0,00%	-83,33%	-86,67%		
Ensemble Des RAPO formés	24	8,4	19	5	3	2	19		
Évolution / 2019	-46,67%	-23,64%	-40,63%	-61,54%	0 en 2019	-84,62%	-40,63%		

6° Analyse des motifs d'irrecevabilité des recours, de rejet des recours ou d'annulation de l'avis de paiement initial. Pour chacun de ces indicateurs, le rapport mentionne le taux d'évolution par rapport à l'année précédente.

2020	NOMBRE Total	NOMBRE Concernant des usagers résidant dans la commune	NOMBRE Concernant des usagers résidant en dehors de la commune
Motifs de contestation du forfait Post-stationnement	24	3	21
Evolution / 2019	-47%	-86%	-13%
Le requérant estime avoir Payé/ne pas avoir à payer	3	2	1
Le requérant allègue être de bonne foi (notamment en cas De destruction Du véhicule)	17	1	16
Le requérant dit être victime D'un usurpation De ses plaques d'immatriculation ou de vol De son véhicule	0		
L'avis de paiement a été délivré avant l'heure indiquée sur le précédent	0		
Autres	4		4
Motifs d'irrecevabilité Du RAPO	3	0	3
Evolution / 2019	ini (0 en 2019)	0%	Infini (0 en 2019)
Le requérant N a pas intérêt a agir			
Le requérant n'a pas envoyé sa demande suivant les modalités indiquées Dans l'avis de paiement			3
Le requérant ne produit Aucun motif			
Le requérant est hors délai			
Autres			
motifs de rejet du RAPO	2	1	1
Evolution / 2019	-85%	-71%	-86%
Les éléments produits n ont pas emporté la conviction de l'autorité En charge du RAPO		1	
Le forfait Poste stationnement Était fondé			1
Autres			
Motifs d'annulation	19	2	17
Evolution / 2018	-41%	-87%	0%
L'utilisateur avait bien un justificatif de paiement et a payé Le durée nécessaire		1	
L'utilisateur apporte Des éléments probant de l'usurpation de sa plaque d'immatriculation ou du vol De son véhicule			
Une erreur a été commise dans le décompte de la somme due après application du FPS et compte tenue de la somme déjà réglée Par l'utilisateur			
l'avis de paiement a été délivré avant l'heure indiquée sur le précédent			
Verbalisation malgré Gratuité temporaire			
Avis de paiement Comportant des erreurs			
Avis de paiement incomplet ou mal rédigé			
Autres motifs tirés De la bonne foie de l'utilisateur		1	13

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2333-87,

Vu la loi n° 2017-58 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) en date du 27 janvier 2014,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » consultée par courriel le 14 janvier 2022,

Prend acte du rapport annuel 2020 concernant les recours administratifs préalables obligatoires en matières de stationnement payant .

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire : En question diverse, Madame LAFITTE, je vous laisse préciser.

Mme LAFITTE : Encore une fois, toutes mes excuses pour le retard avec lequel j'ai demandé cette information. C'était un point sur la dynamisation du centre-ville, faire un rappel du nombre de cellules achetées par la mairie, combien étaient occupées, quelles étaient les perspectives d'occupation de ces cellules. Je ne l'ai pas précisé dans le courriel, mais j'aurais bien aimé avoir des informations sur le rôle du chargé de mission qui avait été recruté spécifiquement pour ce sujet-là, le Manager de centre-ville. Voilà. Avoir un point de situation.

M. CHAUVIN : Merci Madame LAFITTE. Cela va nous permettre de faire un petit point sur la redynamisation du centre-ville et où on en est à l'heure actuelle. Je vais essayer d'être assez rapide, mais je vais vous donner quelques chiffres que M. MALATY, le Manager du centre-ville, m'a communiqués cet après-midi, avec qui nous travaillons en permanence.

Sur les vacances commerciales dans le parcours marchand, c'est-à-dire les rues principales de Mont de Marsan, Gambetta, Cordeliers, Bastiat, le taux de vacance est de 10,8%, c'est-à-dire 24 commerces vacants sur 220 cellules. Dans le cœur de ville, avec un périmètre plus large, 10,5% de taux de vacance, 45 locaux sur 425 cellules. Pour rappel, au printemps 2019, nous avons un taux de vacance de 20,5% et fin 2020, 15%. Donc, nous sommes dans une dynamique à l'heure actuelle de reconquête d'un certain nombre de places commerciales sur le centre-ville et sur le parcours marchand.

Sur le flux de commerces, en 2021 nous avons eu 22 ouvertures de commerces, 13 commerces et artisans, 3 commerces de bouche et 6 services, et 9 fermetures ou déplacements. Donc, un solde positif.

En 2022, ouverture à prévoir dans les semaines qui viennent d'une enseigne de restauration Pitaya qui va s'installer près de la mairie.

Nous sommes à l'heure actuelle en discussion, c'est un peu un serpent de mer, mais je crois que nous allons arriver au bout sur les halles pour reconquérir un peu ces halles avec des investisseurs avec qui nous sommes en train de travailler. Je ne peux pas vous donner

plus de renseignements parce que nous sommes contraints de ne pas dévoiler les personnes qui vont investir, mais nous sommes en train de travailler avec des investisseurs pour redynamiser ces halles au niveau du centre-ville. Je pense que nous tenons quelque chose d'intéressant. Ce n'est pas encore fait, mais nous tenons quelque chose.

Départ connu de Devred. Ce n'est pas nous qui le faisons partir puisque c'est le national qui a décidé de fermer un certain nombre d'enseignes, dont celle de Mont de Marsan.

Acquisition de locaux. Nous étions rentrés dans une stratégie d'acquisitions, non pas pour faire de l'immobilier, mais en se disant, quand un local commercial se libère, que l'on essaye de l'acquérir pour essayer de faire venir des commerces qui nous intéressent en centre-ville et de cibler un peu plus et d'éviter également les concurrences déloyales entre les uns et les autres. Ce n'est pas facile.

Nous avons eu 4 emprises pour un total de 6 locaux qui ont été acquis. Rue Frédéric Bastiat, nous avons avec nos services acheté ce local 60 m² pour 90 000 € et nous avons fait une thématique « testez vos commerces ». Le commerce s'appelle « La felicità » qui a des aides, qui a un loyer modéré. C'est pour mettre ces commerçants le pied à l'étrier et les aider pendant un an, renouvelable un an et voir si le commerce fonctionne ou pas. Nous ferons le bilan à la fin de l'année 2022.

Nous avons acheté l'immeuble qui est à l'angle de la Mutualité Bastiat-Gambetta. Nous avons revendu les étages à un investisseur qui va faire des logements. C'était dans un état extrêmement délabré, en très mauvais état. Nous allons pouvoir reloger de façon intéressante des familles. Le bas de ce local, c'est le petit restaurant « L'endroit » qui est rue Frédéric Bastiat et là, nous avons un repreneur qui serait prêt à reprendre ce commerce, la patronne de « L'endroit » allant s'installer entre « le Divan » et « l'Entracte ».

Il y a ces 2 locaux de caractère rue Bastiat qui sont de très beaux locaux commerciaux que nous avons achetés et nous sommes en train de discuter avec d'éventuels repreneurs et avec la SATEL qui serait un porteur de projet. Nous avons fait un appel à projet. Nous avons 3 ou 4 personnes qui sont intéressées et nous n'avons pas encore le résultat. Là aussi, c'est dans la même dynamique de ne pas faire n'importe quoi n'importe où. Nous essayons d'être assez cohérents et ce n'est pas évident dans le milieu commercial.

Pick & Cheese, à côté du vendeur de truites, là aussi on s'est porté acquéreurs de ce local pour 85 000 €. Pour l'instant, personne ne s'est positionné parce que les gens attendent que le projet des Nouvelles Galeries sorte pour faire quelque chose. Je crois que c'est un site intéressant dans cette rue qui sera une rue commerçante. Nous pensons à l'installation d'autres commerces de bouche, en particulier boucherie, poissonnerie ou autres. Il est trop tôt, mais il fallait que l'on prenne position sur cette structure. Pour 85 000 €, on ne va pas mettre en péril les finances de la Ville, mais on se garde cela sous le coude dans la mesure où il y a un renouvellement intéressant de toute cette structure Nouvelles Galeries.

C'était pour répondre avec les chiffres.

D'un point de vue philosophie sur la ville, on en a parlé tout à l'heure quand on a parlé du musée, il ne faut pas regarder tous les projets que l'on fait de façon distincte les uns des autres. Tout doit s'intégrer dans une dynamisation du centre-ville.

J'étais très content que vous votiez pour le musée parce qu'il est pour nous très important que ce musée se tourne vers la ville. Nous avons plusieurs projets qui vont réaménager le cœur de ville. Il y a le musée, l'îlot Laulom – nous sommes en train de travailler dessus avec toutes les équipes. Là aussi, le travail avance bien et je pense que l'on fera une information

au prochain Conseil Municipal sur le sujet. Il y a le Café Music qui va démarrer également. C'est quelque chose de majeur que d'avoir gardé le Café Music dans le centre-ville. Ensuite, il y a toutes les revitalisations et les restructurations des rues qui vont aller de pair parce que quand on va attaquer les Nouvelles Galeries et le musée, M. BAYARD et les équipes de M. MICHAUD vont s'attaquer au revêtement des sols et à la requalification. Vous voyez que nous sommes dans une dynamique globale. Ce ne sont pas des petits projets isolés les uns par rapport aux autres.

Ensuite – c'est un débat -, nous sommes en train également de créer du logement en centre-ville. Vous avez vu récemment que nous avons regagné des habitants en centre-ville. Vous vous rappelez il y a quelques années, sous l'ancienne mandature, les anciens conseillers qui étaient avec nous nous avaient fait remarquer, M. SIMON à l'époque, que l'on perdait des habitants en centre-ville, ce qui était vrai. Nous sommes en train de regagner des habitants. Des familles reviennent s'installer en centre-ville parce que nous avons facilité l'habitat, nous avons facilité le stationnement et nous avons amené des services. Je pense qu'il faut faire les trois choses en même temps. Si on ne fait pas les trois choses en même temps, on n'est pas bons.

Tout n'est pas parfait, il y a encore beaucoup de choses à faire, Madame LAFITTE, nous en sommes tout à fait conscients, mais dossier par dossier nous essayons d'avancer en cohérence sur tous ces dossiers.

Je suis prêt à répondre à vos questions.

Mme LAFITTE : Juste une demande de précision puisque vous avez parlé des Nouvelles Galeries. Où en est-on de la transaction suite à la vente cet été pour l'euro symbolique ? Qui en est maintenant le propriétaire ? Est-ce que c'est toujours la commune ou est-ce que l'acte a été officialisé ?

Monsieur le Maire : La question est de savoir où on en est des recours éventuels ou du processus Nouvelle Galerie... ?

Mme LAFITTE : Oui, du processus de vente. Qui est propriétaire à l'heure actuelle des Nouvelles Galeries, ainsi que des lots que l'on a vendus en même temps ?

Monsieur le Maire : C'est la Ville qui est propriétaire. Il y a un engagement d'achat, mais il est aussi soumis à un certain nombre de conditions. Il y a eu un dépôt de permis de construire. On va ensuite rentrer dans le cadre de l'étude et de l'instruction de ce permis de construire, avec différents recours qui peuvent avoir lieu. Aujourd'hui, nous sommes propriétaires du site et du site qui fait l'objet de la résidence étudiants.

Mme LAFITTE : Et des cellules commerciales...

Monsieur le Maire : Dans les cellules commerciales, de mémoire, nous avons celle de Devred et nous avons celles qui sont sur le côté.

Mme LAFITTE : Comment se fait-il que certains commerçants n'aient pas pu accéder à leur local commercial puisqu'il était verrouillé, que les serrures avaient été changées et que le compteur électrique était sous scellés, dans un local dont la mairie est propriétaire ?

Monsieur le Maire : C'est le magasin de vêtements dont on parle qui appartient à une chaîne nationale, qui a une stratégie de fermeture de magasins en France, qui avait demandé il y a un certain temps au niveau du siège la coupure du compteur à une date précise qui n'était pas la bonne. Ce sont eux qui se sont trompés. Tout a été coupé et ils sont intervenus tout de suite, mais ce n'est pas lié à une décision de la mairie. Celui qui est

abonné, d'ailleurs, n'est pas la mairie, mais le siège de Devred qui se situe en Bretagne.

Cela a été remis en suivant. Il n'y a pas de scellés. C'est tout simplement une maladresse de la part de leur siège qui avait programmé la fin de ce magasin qui est appelé à s'arrêter et la fin de l'abonnement avait dû être programmée trop tôt par rapport à la fin de l'exploitation. La fin de l'exploitation de ce magasin a été négociée. J'ai eu personnellement le siège de Devred qui nous avait demandé une fin au 31/12 avec une dérogation pour que le mois de janvier puisse leur permettre une liquidation post fête de leur stock, ce que nous avons accordé, et je pense qu'il y a eu un micmac et une mauvaise interprétation. Un courrier a dû partir du siège au fournisseur d'électricité avec une coupure de courant qui était prématurée, mais qui n'est en rien de notre fait.

Mme LAFITTE : Au-delà de la coupure de courant, il y a quand même le fait que la personne n'a pas pu entrer dans le magasin.

Deuxième question, comment ont été négociées ces fins de baux pour les commerçants puisque nous étions liés à eux par des baux et que nous vendons les locaux ? Comment est-ce que cela a été négocié avec les commerçants ?

Monsieur le Maire : Devred aurait pu rester encore un petit moment. C'est un choix qui est fait par eux de mettre fin à ce magasin, tout simplement. En fait, ce n'est pas nous qui avons imposé à Devred de partir. En ce qui concerne les autres, c'est une négociation qui doit avoir lieu entre le groupement lauréat du projet et les occupants actuels des magasins.

En ce qui concerne le magasin dont vous parlez, il y a eu une décision unilatérale de leur siège d'arrêter l'activité qui était indépendante du sujet des Nouvelles Galeries.

M. CHAUVIN : Je crois que vis-à-vis de cette enseigne Devred, nous avons joué le jeu à fond parce que notre bail finissait le 31/12. Nous pouvions dire, fini, plus de Devred, sauf que nous leur avons proposé un bail précaire d'un mois et nous leur aurions proposé, s'ils l'avaient voulu, un bail précaire de plus longue durée le temps que les travaux démarrent, comme aux autres enseignes qui sont installées et qui travaillent. C'est une décision du siège de la société d'arrêter Devred à Mont de Marsan. Malheureusement, on ne peut pas agir là-dessus. Nous étions prêts à tout faire pour continuer cette activité, au moins avant que les travaux démarrent. Le siège a décidé de fermer 5 ou 6 enseignes en France. On le regrette pour les personnes qui y travaillent, mais malheureusement, on n'y peut pas grand-chose.

Monsieur le Maire : Est-ce que vous aviez d'autres remarques ? Nous avons essayé de répondre au mieux.

Mme LAFITTE : Je vous remercie.

Monsieur le Maire : Je vous souhaite une bonne soirée et je vous remercie.

Fin de séance à 20 h 37.